

Commission pour le patrimoine culturel (« COPAC »)

**Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;
Vu le règlement grand-ducal modifié du 9 mars 2022 déterminant la composition, l'organisation
et le fonctionnement de la commission pour le patrimoine culturel ;**

Attendu que l'immeuble sis 12, rue Prince Jean à Soleuvre se caractérise comme suit :

L'école (GEN) sise au 12, rue Prince Jean est implantée dans le centre historique de Soleuvre, dans la montée menant vers l'église. Cette implantation lui confère une apparence marquante, en plus de son volume et de sa modénature remarquable. Le bâtiment a été érigé vers 1915-16 afin de remédier aux besoins de l'époque, dans un style très caractéristique de ce genre et de cette période de construction (SOC/PDR)¹. Après l'achèvement, on pouvait lire dans un quotidien: « Es ist ein wahrer Prachtbau der seinesgleichen auf dem flachen Lande sucht: er macht dem Architekten Herrn Depollo² und dem Unternehmer Herrn Podesta aus Petingen alle Ehre. »³

Suite à l'industrialisation du bassin minier et par conséquent à l'augmentation de la population, l'école était devenue trop petite pour accueillir le nombre croissant d'élèves et il semble que les deux logements des enseignants ont été transformés en deux salles de classe dans les années 1930⁴. La partie ajoutée à droite à l'immeuble principal, abritant les sanitaires, date des années 1950⁵. L'extension à gauche du bâtiment initial, abritant deux salles de classes supplémentaires, a été ajoutée au début des années 1960⁶. (SOC/EVO)

L'immeuble a été érigé dans un style typique des écoles, et autres immeubles officiels, du début du XX^e siècle (PDR). En effet, sa fonction est bien reconnaissable de l'extérieur et semblable à des bâtiments scolaires de la même époque à travers le pays. Le bâtiment s'élève sur deux niveaux, surélevés par un sous-sol semi-enterré. Les niveaux sont assez hauts, de même que les ouvertures, ce qui est une des caractéristiques de ce genre de construction, et résulte de la volonté d'augmenter l'espace et la diffusion de la lumière. « Man muß gestehen, ein freundlicheres, zweckmäßigeres, schöneres Schulhaus ist auf dem flachen Lande nirgendwo zu sehen. Gar nichts Schablonenmäßiges, nichts Alltägliches, aber auch nichts Gesuchtes, Überlandenes, aber ganz dem Charakter der Landschaft angepaßt, die Vorteile seiner herrlichen Lage wohl ausnutzend. [...] Es macht herzliche Freude, zu sehen, wie der Gedanke, daß für die Kinder nur das Beste und Schönste gut genug ist, sich immer mehr Bahn bricht. Dank einer erleuchteten Gemeindeverwaltung, Dank Hrn. Bürgermeister

¹ La loi du 10 août 1912, concernant l'organisation de l'enseignement primaire, introduit une obligation scolaire de sept ans.

² Un article, paru dans la Obermosel-Zeitung le 2 juillet 1915, prétend que les plans et les devis pour la nouvelle école ont été réalisés par l'architecte Flesch d'Esch-sur-Alzette et que l'architecte Depollo a repris et exécuté le projet.

³ Luxemburger Wort, 15 septembre 1916.

⁴ Escher Tageblatt, 2 mars 1937.

Plusieurs articles dans la presse des années 1935, 1936 et 1937 rapportent les désaccords avant et après le référendum qui a été organisé afin de décider du projet de l'agrandissement de l'école de Soleuvre.

⁵ Administration du cadastre et de la topographie, image aérienne n°368 de 1951 et n°138 de 1963.

⁶ Luxemburger Wort, adjudications publiques pour le gros œuvre et divers travaux de finitions en 1956, 1960 et 1961.

Administration communale de Sanem, plans de l'architecte Robert Leer pour le projet d'agrandissement de l'école datant de 1959 et 1960.

Batting, Hrn. Schöffn Baltes, die den Zolver Kindern ein Haus voll Sonne und Freude zu Luft und Lehrschaffen helfen [...]. »⁷

La partie la plus ancienne de l'ensemble se divise selon une symétrie axiale en deux parties et se démarque par un avant-corps transversal au centre. Cette partie centrale abrite deux entrées de chaque côté, dont un côté était destiné aux filles et l'autre aux garçons. L'inscription « écoles », au pluriel, est d'ailleurs toujours visible au-dessus des entrées. Les portes donnent accès au rez-de-chaussée et à la cage d'escalier. Jusque dans les années 1980 l'accès à la cage d'escalier se faisait par deux portes qui donnaient directement sur la cour de récréation, mais elles ont été changées en fenêtres et les portes ont été déplacées, sous les porches, près des portes donnant accès au rez-de-chaussée.

La toiture à croupes est mise en évidence par les débords sur chevrons et les aisseliers décoratifs, qui sont des éléments rappelant partiellement l'Art nouveau ou l'architecture balnéaire du début du XX^e siècle (AUT/PDR). Les lucarnes rampantes sont également typiques de ce style et de ce genre de bâtiment (AUT/PDR). Le socle présente un parement en pierre naturelle avec des baies aux encadrements en pierre. (AUT). Les ouvertures sont hautes, rectangulaires et présentent des encadrements en pierre naturelle, chanfreinés, avec harpage en bas, en haut et parfois au milieu des piédroits (AUT/PDR). Tandis que celles de la façade principale sont agencées par deux, celles de la façade postérieure sont jumelées par cinq, de façon à donner une sorte de fenêtre en bande (AUT/PDR).

L'agrandissement à droite, qui a été érigée dans années 1950 pour abriter les sanitaires, est adossé légèrement en retrait par rapport à l'immeuble initial. Il s'élève sur deux niveaux et présente une travée étroite en façade avant et arrière et trois travées en façade latérale. Les ouvertures sont jumelées par deux ou trois, de taille modeste (adaptées à la fonction des pièces) et leurs encadrements s'inspirent de ceux du bâtiment principal. En effet, ils sont en pierre naturelle, rectangulaires à la verticale et chanfreinés. Le socle et le débord de toiture de l'immeuble d'origine sont également repris par la partie ajoutée de façon à créer un lien visuel de l'ensemble. (AUT/EVO)

L'agrandissement à gauche, qui a été construit au début des années 1960, est implanté dans la prolongation de l'immeuble existant. Le socle et le débord de toiture de la partie centrale sont repris et prolongés, et la disposition des ouvertures s'alignent également à ceux de l'ancien immeuble. Cependant, les baies de l'agrandissement sont plus sobres, sans encadrements en pierre, ce qui est caractéristique de cette période de construction. (PDR/EVO)

L'agencement intérieur est typique de ce genre de bâtiment, avec des couloirs éclairés par les ouvertures de la façade principale et de grandes salles de classe baignées de lumière grâce aux baies de la façade arrière. L'immeuble a conservé, pour ses trois phases de construction respectives, la structure bâtie, dont les murs porteurs, la majorité des divisions horizontales et verticales ainsi qu'une partie de la charpente (AUT/PDR/EVO). En outre, divers éléments de finition historiques sont toujours en place, à savoir : l'escalier avec son revêtement en terrazzo entre le rez-de-chaussée et le premier étage, l'escalier en bois avec sa rampe reliant le premier étage et les combles, les parquets à chevrons dans les salles de classe et une partie des couloirs, certaines portes à panneaux avec leurs chambranles en bois, et des revêtements de sol en carrelage (pour les parties ajoutées) (AUT/PDR/EVO).

⁷ Luxemburger Zeitung, 15 novembre 1916.

En général, l'ensemble est bien proportionné et harmonieux, malgré la perte de la symétrie initiale de l'immeuble après les agrandissements. Cependant, les parties ajoutées s'intègrent discrètement à la structure originale, qui demeure l'élément central de l'agencement.

L'école de Soleuvre, qui s'est agrandie au fil du temps, est non seulement un témoin du développement démographique, urbanistique et social de la localité de Soleuvre et de la région entière, mais elle est aussi un témoin d'un style et d'un genre architectural du début du XX^e siècle. Ainsi, l'immeuble présente d'un point de vue historique, architectural, artisanal, social et urbanistique un intérêt public à être protégé.

Critères remplis : authenticité (AUT), genre (GEN), période de réalisation (PDR), histoire sociale et des cultes (SOC), évolution et développement des objets et sites (EVO).

La COPAC émet à l'unanimité un avis favorable pour un classement en tant que patrimoine culturel national de l'école sise 12, rue Prince Jean à Soleuvre (no cadastral 567/8626).

Présent(e)s : Andrea Binsfeld, Beryl Bruck, Christina Mayer, Christine Muller, Claudine Arend, Gaetano Castellana, Gilles Surkijn, Heike Pösche, Lisa Hoffmann, Marc Schoellen, Michel Pauly, Patrick Bastin, Paul Ewen.

Luxembourg, le 26 février 2025